

CONTRAT DE PERMANENCE ET CONTINUITÉ DE SOINS

Le nouveau Code de Déontologie Vétérinaire impose notamment l'obligation de permanence et de continuité de soins. Si vous ne pouvez assurer vous-même cette permanence 24h sur 24, vous pouvez transférer contractuellement cette obligation à un confrère. Afin de vous mettre en conformité, le contrat doit être signé au plus tard le 25 mars 2016 et transmis au CROV d'Ile de France.

Entre la SELARL de vétérinaires V24
108 rue Rivay, 92300 Levallois Perret
Drs Chekroun B. (N°14414) ; Guibon Y. (N°15724) ; Louveau P. (N°6604) ; Moro L. (N°17509) ;
Nguyen G. (N°20105)

Et le Dr Vétérinaire :
N° Ordinal :
Adresse :

La Clinique vétérinaire V24 contractualise par la présente une coopération confraternelle avec la clinique mentionnée ci-dessus, au service de ses clients dans le cadre de la permanence et continuité de soins. Elle s'engage à assurer un service d'urgence, d'hospitalisation et de référé, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

La Clinique V24 met à disposition un plateau technique performant et des vétérinaires choisis pour leurs compétences mais aussi pour leurs qualités humaines et confraternelles. Elle prend en charge les petits animaux de compagnie. La structure n'assure ni consultation vaccinale, ni acte de convenance, ni vente d'aliment.

Une équipe expérimentée composée d'au moins 2 vétérinaires assure la permanence et la continuité des soins, associée à une équipe de spécialistes.

Toute structure adhérant à ce contrat peut mentionner en premier ou second choix, la possibilité de faire appel à un service de vétérinaires à domicile ou à une seconde structure capable d'accueillir les urgences.

Les vétérinaires concluant ce contrat doivent informer leurs clients qu'en dehors de leurs heures d'ouvertures les urgences et la continuité des soins sont assurées par la clinique V24, et en préciser les coordonnées. Toutes les informations nécessaires à une prise en charge optimale pourront nous être transmises par l'intermédiaire de feuilles de commémoratifs, par téléphone ou courriel. Les clients sont systématiquement informés de notre rôle urgentiste exclusif.

Les décisions concernant les soins prodigués sont prises en accord avec le vétérinaire traitant et le propriétaire, en restant toutefois dans le cadre de l'article R*242-33 du Code de déontologie. Le vétérinaire traitant est tenu informé le plus rapidement possible de l'état de santé de son patient. Après le passage du patient au sein de notre structure, il sera systématiquement réadressé au vétérinaire traitant auquel sera transmis un compte-rendu détaillé.

Les clients sont avertis au quotidien de l'évolution clinique et du coût des actes envisagés. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de confraternité et de transparence totales. Notre souhait est de devenir votre partenaire privilégié afin d'assurer à votre clientèle les meilleurs soins possibles.

Nous recherchons une collaboration étroite avec le vétérinaire traitant, le plus à même d'apprécier le contexte clinique de l'animal et les attentes de son propriétaire. Cependant en cas de divergence le présent contrat pourra être résilié à tout moment, sans condition, par lettre recommandée et sous préavis d'un mois permettant à la structure référente de mettre en place un contrat de continuité de soins avec un autre service. La résiliation devra être signalée par les parties au CROV d'Ile-de-France.

Le présent contrat devra être déposé par les parties au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Ile-de-France, dans le mois suivant sa signature.

Fait en 3 exemplaires, à Levallois-Perret,

Le :

Clinique Vétérinaire V24

Le Vétérinaire traitant

Clinique Vétérinaire V24 108 rue Rivay 92300 Levallois Perret 0155902424
